

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ELEMENTS DE SANTE ET HYGIENE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 719305U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ELEMENTS DE SANTE ET HYGIENE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances générales en santé et hygiène ;
- ◆ d'identifier les principaux modes de transmission des germes et pathologies tropicales rencontrés lors de missions de coopération ou aux missions d'urgence ;
- ◆ d'en comprendre les principes et d'assurer la logistique permettant la prise en charge de ces pathologies et/ou épidémies afin de se protéger et de protéger l'équipe et les populations locales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, etc. (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir d'un cas concret simple de coopération ou de coopération d'urgence, en disposant de la documentation ad hoc

- ◆ d'en énumérer et d'en expliquer les exigences de santé personnelle et de vaccinations ;
- ◆ de définir les exigences de santé essentielles en milieu de développement ;
- ◆ de proposer les solutions adaptées au problème de santé du coopérant ;
- ◆ d'établir un schéma d'assistance médicale et de conseils.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de l'exhaustivité de l'examen du problème,
- ◆ de la pertinence des solutions apportées,
- ◆ du degré de précision des termes utilisés

4. PROGRAMME

Face à des situations concrètes de coopération ou de coopération d'urgence, centrées sur des problèmes relatifs à la santé et à l'hygiène et en disposant de la documentation ad hoc, en tenant compte du type de mission,

l'étudiant sera capable :

- **en « Prophylaxie des maladies tropicales »,**
 - ◆ d'appréhender les pathologies suivantes, HIV, hépatites, tuberculose, MRSA, germes multi-résistants, malaria, fièvre jaune, dengue, leishmaniose, lèpre, maladie du sommeil, maladie de Chagas, maladies hémorragiques, chikungunia, choléra, fièvre typhoïde, filariose, etc. ;
 - ◆ de donner un avis pertinent aux acteurs de terrain sur les mesures à prendre (précautions générales et additionnelles) ;
 - ◆ d'expliciter les principaux risques encourus lors des missions de coopération et d'urgence ;
 - ◆ d'établir la liste du matériel médical de base et des médicaments, adaptée aux pays et aux besoins personnels.
- **en « Règles de santé personnelles et exigences d'hygiène »,**
 - ◆ d'appréhender l'hygiène au niveau personnel, au niveau des locaux (hygiène des mains, tenue vestimentaire, vaccinations, matériel, produits antiseptiques et désinfectants, déchets médicaux, etc.) ;
 - ◆ de définir les moyens nécessaires à la désinfection et à la stérilisation du matériel et leur mise en œuvre ;
 - ◆ de proposer les conseils adéquats, d'établir les procédures d'assistance médicale et d'en justifier la pertinence.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRES MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Prophylaxie des maladies tropicales	CT	B	12
Règles de santé personnelles et exigences d'hygiène	CT	B	12
7.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30